



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4851

Dispositif de propreté berges de la rive gauche du Rhône entre les ponts Winston Churchill et Pasteur par la Métropole de Lyon - Avenant n°1 à la convention conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4851 - DISPOSITIF DE PROPRIÉTÉ BERGES DE LA RIVE GAUCHE
DU RHÔNE ENTRE LES PONTS WINSTON CHURCHILL ET
PASTEUR PAR LA MÉTROPOLÉ DE LYON - AVENANT
N°1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA
MÉTROPOLÉ DE LYON ET LA VILLE DE LYON
(DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et/ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon.

Dans ce but, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon sont convenues de recourir aux outils prévus par l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Métropole de Lyon. Cet outil juridique est également applicable à la Métropole de Lyon selon l'article L 3633-4 du CGCT.

Ainsi, la gestion et l'entretien des berges de la rive gauche du Rhône entre les ponts Churchill et Pasteur ont été confiés, par une convention du 07 septembre 2015 approuvée par la délibération n° 2015/1247 du 09 juillet 2015, à la Métropole de Lyon. La convention détermine les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Métropole de Lyon effectue l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyage du site. Par cette convention, la Ville de Lyon confie à la Métropole de Lyon, les attributions de nettoyage relevant normalement de sa compétence sur le site des Berges du Rhône.

Ce dispositif de propreté mis en place sur le site depuis 2013 est particulièrement positif et a vocation à se poursuivre. Il permet de garantir la cohérence et la qualité des prestations réalisées sur l'ensemble du site.

Le nettoyage et l'entretien de ce site ont été confiés à un prestataire via la signature d'un accord-cadre à bon de commande. Un nouveau marché devra être conclu avec le même objet pour un début d'exécution fixé au 1er octobre 2019.

Or la convention du 7 septembre 2015 a été conclue pour une durée ferme de 4 ans avec une échéance au 31 août 2019. Il est donc proposé de prolonger d'un mois la convention initiale pour que son terme coïncide avec celui du marché, à savoir le 30 septembre 2019.

Les conditions de remboursement par la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon demeurent inchangées, à savoir un remboursement du montant des prestations relevant des compétences de la Ville de Lyon et prises en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre du marché à bons de commandes de nettoyage global des berges du Rhône.

La nouvelle convention sera présentée lors du prochain Conseil municipal afin de faire coïncider son renouvellement avec celui de l'accord-cadre.

Vu la délibération n° 2015/1247 du 09 juillet 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention « Dispositif de propreté des Berges du Rhône» susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La dépense résultant de cette opération est inscrite au budget des espaces verts en section de fonctionnement, programme PATRIPAY81 « Gestion du Patrimoine Paysager », Opération MAINTEV « Maintenance des espaces verts, parcs jardins squares », et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 823, article 6288. Au titre du mois de septembre 2019, le montant de la dépense est estimé à 12 000 € environ.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO